

CORREZE
DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE
Secrétariat Général KM/SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° _____

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté sollicitant la Société ACTEMIS, Huissiers de Justice Associés, pour réaliser un constat d'huissier contradictoire dans le cadre de la démolition du bâtiment sis 6, avenue Raymond Poincaré à Tulle

Le Maire-Adjoint,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°31 du 31 mars 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°68 du 27 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Considérant que la Ville de Tulle a procédé à des travaux d'aménagement de la place Maschat par laquelle se fait, notamment, l'accès au Centre Hospitalier Tulle Cœur de Corrèze,
- Considérant que la collectivité, en accord avec le Centre Hospitalier, a souhaité supprimer l'entrée actuelle de celui-ci et créer un nouvel accès, depuis l'avenue Raymond Poincaré, par la restructuration de la parcelle BH 209 (6, avenue Raymond Poincaré), propriété du Centre Hospitalier et qu'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage formalisant les attributions du mandataire (Ville de Tulle) a été rédigée à cet effet,
- Considérant que le bâtiment sis 6, avenue Raymond Poincaré doit être démoli et ce, afin de créer le nouvel accès,
- Considérant que la Ville de Tulle a sollicité la Société ACTEMIS, Huissiers de Justice Associés, pour réaliser un constat d'huissier contradictoire avant le début des travaux de démolition,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Sollicite la Société ACTEMIS, Huissiers de Justice Associés, 17, Quai Alfred de Chammard - BP 162 - 19000 TULLE pour réaliser un constat d'huissier contradictoire et ce, avant la démolition du bâtiment sis 6, avenue Raymond Poincaré (parcelle BH 209) en vue de la création du nouvel accès au Centre Hospitalier Tulle Cœur de Corrèze.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Société ACTEMIS, Huissiers de Justice Associés

TULLE, le 18 février 2025

Maire-adjoint,

Jacques SPINDLER



Transmis au contrôle de Légalité le : 21/02/2025
 Date et Réf. de l'accusé de réception : 21/02/25
 AD 51 - 18022025